

Le 7 janvier 2026

**Décision de la Présidente
n°03-2026**

Objet :

Accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de signalisation verticale et horizontale et prestations annexes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marches-publics.info le 15 octobre 2025 sous la référence 2025-TX-CCVG-0014 « Travaux de signalisation verticale et horizontale et prestations annexes » et publié sur le BOAMP sous la référence n°25-114564 à la même date,
- Considérant les deux offres réceptionnées à la date limite du 4 décembre 2025 à 12 heures,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

DECIDE

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 1 : De conclure le marché n°20251801 de Travaux de signalisation verticale et horizontale et prestations annexes à l'entreprise AZ MARQUAGE, sise 10 AVENUE Chantelot ZAC CHANTELOT à GRIGNY (69520), pour un montant maximum annuel fixé à 220 000 € HT, renouvelable trois fois dans la limite de 4 ans soit 880 000 euros HT maximum et de signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 7/01/2026

La Présidente, Françoise GAUQUELIN

